

Chers Parents,

La date de rentrée est fixée au **Lundi 2 septembre 2024**

Pour ce premier jour, vous pourrez accompagner votre enfant dans la classe entre 8h45 et 9h15

Vous recevrez début juillet, via école directe, la circulaire d'information de la rentrée.

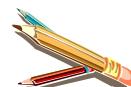
En attendant, je vous souhaite à tous de passer un bon été.

L.DAVID
Chef d'établissement

**LISTE DES FOURNITURES PERSONNELLES POUR L'ANNEE 2024/2025
POUR LES ELEVES DE MOYENNE SECTION**

Ces fournitures pourront être apportées le Jeudi 29 août dans la classe de 16h00 à 18h00 ou dès le premier jour d'arrivée de l'enfant.

➤ 1 **timbale** en plastique souple marquée au nom de l'enfant au crayon non effaçable et pas trop grande. Elle sera à laver à chaque période de vacances.



➤ 1 **cartable** à ouverture large et facile (pour cahier 24x 32cm) possible et sans roulette → essayez d'en choisir un que votre enfant arrive à ouvrir seul.

➤ 2 boîtes de **mouchoirs** en papier.

➤ 1 **grand sac plastique** marqué au nom de l'enfant (pour emporter les productions à chaque période)

➤ 1 « **doudou** » qui restera dans le lit à l'école (si votre enfant en a besoin).

➤ 1 **couverture**, sac de couchage ou couette de petite taille (environ 120 x 80) rangée dans un grand sac (type sac de supermarché) marqué au nom de l'enfant.

➤ Si votre enfant déjeune à la cantine : 1 **serviette** de table avec élastique pour le maintien autour du cou, marquée au nom de l'enfant. Elle sera à changer chaque semaine.

➤ Apporter un goûter pour ceux qui restent au périscolaire (goûter à 16h45) pas de boisson ni de bonbons. En cas d'oubli, l'école fournira une collation que vous devrez remplacer dans les jours suivants.

Merci d'écrire le nom de votre enfant sur tout ce matériel

Veillez prévoir des vêtements simples, pratiques et non fragiles (pantalons, chaussures en particulier et bottes en caoutchouc les jours de pluie...) et **marquez-les tous au nom de votre enfant** (blousons, gilets, pulls, tee-shirts, gants, bonnets...).

Fournitures collectives / pédagogiques : ces fournitures sont facturées avec les frais de scolarité, afin que tous les enfants aient le même matériel en permanence tout au long de l'année.

« Tout matériel fourni par l'école doit être remplacé par la famille, s'il est perdu ou détérioré. »